

du 24 Octobre 1970

fixant le taux de la taxe spéciale
sur le ciment produit au Dahomey

LE PRESIDENT DU CONSEIL PRESIDENTIEL
CHIEF DU GOUVERNEMENT

- VU la déclaration du 30 Avril 1970, instituant un Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 70-34/CP du 7 Mai 1970, portant charte du Conseil Présidentiel ;
 - VU le Décret n° 70-81/CP du 7 Mai 1970 portant formation du Conseil Présidentiel ;
 - VU l'Ordonnance n° 54/PR/MFAE/DD du 21 Novembre 1966 instituant une taxe fiscale unique d'importation et une taxe unique d'exportation ;
 - VU l'Ordonnance n° 20/PR/MFAEP du 5 Juillet 1967 portant réglementation des prix et stocks ;
 - VU l'Ordonnance n°70-45/CP/ME/MEP du 21-10-1970, portant création d'une taxe spéciale à la production du Ciment fabriqué au Dahomey ;
 - SUR proposition conjointe des Ministres des Finances, et de l'Economie et du Plan ;
- Le Conseil des Ministres entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1ER. - La taxe spéciale à la fabrication du ciment fabriqué au Dahomey est fixée à 1 000 Francs par tonne.

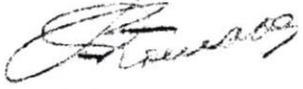
ARTICLE 2. - Cette taxe sera perçue par la Société des Ciments du Dahomey et reversée bimestriellement au Trésorier-Payeur sur production d'un état récapitulatif du tonnage de Ciment livré à la consommation locale. L'Etat récapitulatif sera visé par le Directeur Général des Affaires Economiques.

...

ARTICLE 3. - Les dispositions du présent Décret sont applicables pour compter du 21 Septembre 1970.

ARTICLE 4.- Les Ministres des Finances et de l'Economie et du Plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui aura effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal Officiel.

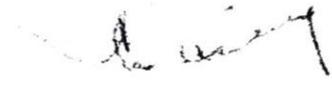
Fait à COTONOU, le 24 Octobre 1970
P. Le Président du Conseil Présidentiel Absent
Le Membre du Conseil Présidentiel chargé de l'Interim



Justin AHOMADEGBE TOMETIN

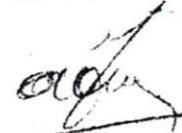


Justin AHOMADEGBE-TOMETIN



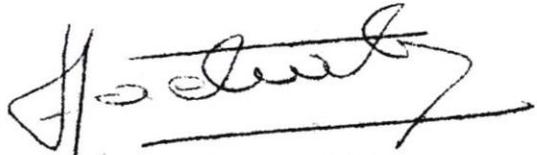
Sourou-Migan APITHY

Maître Joseph KEKE
Le Ministre de l'Economie et du Plan,



Maître Joseph KEKE

Le Ministre des Finances,



Pascal CHABI KAO

AMPLIATIONS :

- PCP 4
- S. G. G. 4
- C. S. 6
- Ministères..... 10
- M. D. R. C. 6
- Préfet Ouémé 6
- SONADER 6
- IAA - DCCT - DN - IPT
- GRDE CHANC. 5
- DEP - DGAJL - DTION
- STAT 6
- J. O. R. D. 1
- H. C. 3
- M. C. P. 4
- DIRECT. AGRI. 2
- Sce du Génie Rural. . 1
- Sce de la Coop. ... 1
- Direction A. E. ... 5
- Chambre Commerce .. 5